

Observation au compte rendu de la réunion du 2 avril 2026 : néant

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES

L'article 1650 – 1 du Code Générale des Impôts directes prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Dans les communes de 2000 habitants ou moins, la CCID est composée :

- du maire ou son adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, pour les communes inférieures à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncières des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant vingt-quatre noms parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant pris en compte ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste présentée ci-dessous :

Contribuables domiciliés sur la commune
<b><u>Elus</u></b>
HALLET PAULINE
NAUDIN FRANCOIS-RENE
PECOT ROSE-MARIE
TROUILLAUD YOANN
TROUILLAUD MARYSE
LECOQ FLORIAN
JUVIN SYLVIE
MOREAU MICHELE
RIVIERE LESLIE
<b><u>Non élus</u></b>
PAILLUSSON CHRISTINE
ROINSARD LAURENT
MATHIS DOMINIQUE
PUCEL ISABELLE
BARDOUL BLANDINE
BOUCHERIE CATHERINE
CRESPIN LOIC
CADOT JOCELYNE

BOUCHET OLIVIER COUSSAUD ALAIN FAISANT JEAN-LUC
---

<b>Contribuables domiciliés hors commune</b>
--

CHARLES VIRGINIE – LA CHAPELLE GLAIN CROSSOUARD BERNARD – ERBRAY GAUGUET DAVID – LA CHAPELLE GLAIN HUMEAU JEAN-MARIE- CHATEAUBRIANT
--

## LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL

Dans le cadre de la désignation d'un représentant de la commune au sein des instances de la Société Publique Locale LAD-SPS (Loire Atlantique Développement) , et après discussion, Monsieur Yoann TROUILLAUD accepte de devenir le référent de la collectivité. Il pourra siéger dans l'ensemble des instances de LAD-SPL, assemblée générale (AG) et assemblée spéciale (AS).

## AMF – REFERENT DEONTOLOGUES

Mr le maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L.1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs regroupements et les syndicats mixtes ont obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'Elu local, mentionnée à l'article L.1111-1, et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflits d'intérêts.

Il doit être nommé et choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans une des trois cas d'impossibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans les collectivités, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un des agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes, ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par délibération de l'organe délibérant, qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions, et notamment, les modalités de sollicitations et de rendus des avis ;
- Les moyens matériels mis à sa disposition ;
- A titre indicatif, sa rémunération, qui doit intervenir sous forme de vacations, dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022 ;
- A titre indicatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1- A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux, et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le Président de l'AMF 44 a souhaité proposer un dispositif mutualisé pour les communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, avec une liste de référents déontologue à disposition des élus. La liste qui doit être adoptée dans son intégralité est la suivante :

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

## COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2026

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

### **Uniquement en cas de demande de collégialité :**

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser les éléments suivants :

- L'indemnisation des référents déontologues (non obligatoire, mais recommandée) ;
- La durée de leur mandat (un an ou plus) ;
- Les modalités de leur saisine ;
- Les moyens mis à leur disposition (locaux, poste informatique, etc.)
- La forme que devront prendre les avis (écrits, oraux..) et les déliés de délivrance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix POUR, 13 voix CONTRE , 0 voix ABSTENTIONS

- DECIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :
  - La collectivité ou l'élu saisi par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMF 44 mettra en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit. Ils seront personnellement communiqués
- DÉCIDE** de mettre à disposition du ou des référents déontologues les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission. Ils seront personnellement communiqués par mail pour par voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois ;
- FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - **80 € par personne at par dossier,**
  - **300 € pour la présidence effective d'une séance de collège d'une demi-journée,**
  - **200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.**
- PRECISE** que cette délibération ainsi que les informations, permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## PROJET EOLIEN -VALECO

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur à l'issue de la phase d'enquête publique.

L'instruction du dossier se poursuit par les services de l'état. La prochaine étape consiste à la présentation du projet à la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites. A l'issue de cette phase, le préfet décidera d'accorder ou de refuser la construction du parc éolien, ou encore d'imposer des prescriptions d'exploitations spécifiques.

## AMENAGEMENT RUE ROLIEU

Une rencontre avec les riverains de la Rue Rolieu a eu lieu en mairie le mercredi 29 avril en présence de Mr GARROCHE du bureau AIR & GEO, de Mr Jean-Claude LANE de bureau JCLMO, Mr Le Maire, Mr NAUDIN et Mr TROUILLAUD Adjoint avec une présentation du projet comprenant : trottoirs -emplacement de parking – voie partagée et bande de roulement.

Mr NAUDIN rappelle que l'effacement des réseaux ne sera pas réalisé du fait d'une augmentation des prix inacceptable (passant de 83 000 € en 2023 à 205 000 € en 2025, somme à la charge de la collectivité- décision prise le 03/11/2025).

Une présentation sera faite aux élus à la prochaine réunion de conseil municipal (plan et chiffrage avec les différentes tranches). L'appel d'offre serait lancé début juin, avec une ouverture des plis début juillet, et un commencement des travaux au mois d'octobre 2026.

## MUR CIMETIERE

Mr le maire informe le conseil municipal qu'un car de la société VOYAGES CAVE a heurté le mur de l'enceinte du cimetière de la commune le 27 janvier 2026 vers 6 h 38 mn .

Le conducteur effectuait un demi-tour, et il n'a pas vu la proximité avec le mur du cimetière.

Lors des opérations d'expertises (le 8 avril 2026) il est constaté par les parties, l'enfoncement et de déplacement des pierres d'ardoises du mur du cimetière.

L'enfoncement se trouve à 25 cm de hauteur (hauteur de pare choc du bus). Le mur en pierre en ardoise de 50 cm d'épaisseur est déstabilisé et fissuré en diagonale sur une longueur de 7 m., hauteur de 1,70 m.

Le pilier en ardoise entourant la grille en fer forgé s'est descélé au- dessus de la première pierre. Il y a eu une rotation du pilier, et descèlement de la grille en fer forgé. Un démontage du pilier et du mur, sur 7 m., est à faire.

Compte tenu de ces éléments, le devis présenté par l'entreprise BEDUNEAU – La Chapelle Glain (44) pour un montant total de 13 909,47 € TTC est accepté.

Un règlement correspondant a été reçu en mairie de 12 091,07 €, après déduction de la vétusté (s'élevant à 1 818,40 €).

Lors de ces travaux, la grille en fer forgé sera repeinte. Le conseil approuve cette décision.

## TERRAIN GLI

L'entreprise CHEMET- GLI SAS a fait une proposition de vente à la commune pour la totalité du bien située 13 rue de la vallée en date du 24 octobre 2025 pour un montant de 390 000 €.

Comme convenu, la commune a sollicité l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique, afin d'obtenir une estimation objective du bien.

Cette évaluation a été réalisée en tenant compte notamment de la situation géographique, des caractéristiques de la parcelle, ainsi que des contraintes liées à une éventuelle opération d'aménagement.

Mr TROUILLAUD informe le conseil municipal que les services des Domaines ont ainsi estimé la valeur du bien à 113 700 €, hors taxes et hors droits. Conformément aux pratiques en vigueur, cette estimation peut être assortie d'une marge d'appréciation de 15 %; portant la valeur maximale d'acquisition à 130 755 €.

Après discussion et délibéré, le conseil municipal autorise Mr le maire à faire une proposition d'achat au nom de la commune auprès de CHEMET-GLI SAS au prix de 135 000 €, hors taxes et hors droits.

Dossier à suivre.

## COMMISSION VOIRIE

**Travaux CHENELIERE** : l'entreprise HERVE a réalisé les travaux de rechargement de la route située au lieu-dit « la Chenelière » du 7 au 10 avril 2026 pour un montant total de 24 634,50 €. Opération faite dans de bonnes conditions météorologiques.

Remerciements des riverains.

**STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
COMMISSIONS PERMANENTES	MEMBRES
FINANCES- ECONOMIE - MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX	YOANN TROUILLAUD JEAN-MICHEL CHEVALIER KEVIN CHATAIGNER
CULTURE	ROSE-MARIE PECOT SYLVIE JUVIN ANDREY CADOT LESLIE RIVIERE
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	PAULINE HALLET ROSE-MARIE PECOT JORDAN MOREAU
MOBILITES ET HABITAT	PAULINE HALLET
PETITE ENFANCE – JEUNESSE ET FAMILLE	ROSE-MARIE PECOT LESLIE RIVIERE
TOURISME - SPORTS – LOISIRS ET COMMUNICATION	AUDREY CADOT KEVIN CHATAIGNER FRANCOIS-RENE NAUDIN SYLVIE JUVIN
AGRICULTURE ET FOIRAIL	FLORIAN LECOQ ESTEBAN ALMEIDA
ENVIRONNEMENT 1 : EAU	FRANCOIS -RENE NAUDIN JEAN-MICHEL CHEVALIER
ENVIRONNEMENT 2 : CLIMAT ET SECURITE CIVILE	FRANCOIS-RENE NAUDIN JEAN-MICHEL CHEVALIER
SANTE	JEAN-MICHEL CHEVALIER ROSE-MARIE PECOT AUDREY CADOT
PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE ET MUTUALISATION	JEAN-MICHEL CHEVALIER

Cette délibération annule et remplace la DM 2026-AVRIL DM36 en date du 02/04/2026.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Repas des aînés 2027** : dimanche 4 avril 2027
- **« Annonces médicales »** : une annonce médicale a été mise en ligne le 8 avril pour une durée de 6 mois pour la recherche de médecins généralistes, prise en charge par la collectivité (pour un montant de 768 €).
- **Association Palets Vouvantais** : démission de Mr Victor CHATELAIN, président de l'association Palets Vouvantais
- **Secours catholiques** : les élus sont invités à « Les Grandes Tablées » programmée le 30 mai 2026 au Parc de Radevormwald à Chateaubriant pour les 80 ans du Secours Catholique - Caritas France.
- **Projet Futur « cabinet médical »** : une visite sur place (ancienne poste) a lieu le mardi 5 mai avec JL construction (la Chapelle Glain) et Mr TROUILLAUD Adjoint Bâtiment, pour prise des côtes, afin de proposer un réaménagement du bâtiment avec une salle d'attente + un sanitaire + 5 cabinets.
- **Décoration de Noël** : une réunion est prévue le mercredi 3 juin à 14 h 30 mn en mairie.

**Prochaines réunions de conseil municipal :**  
Lundis 15 juin et 7 septembre 2026 à 20 h 30

« Lu et approuvée »  
La Secrétaire